

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Fichier des comptes bancaires (Ficoba)

Le fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) liste tous les comptes bancaires ouverts en France : comptes courants, comptes d'épargne, comptes-titres, etc. Ficoba liste également les coffres-forts loués en France. Vous voulez vérifier les informations listées dans le fichier ? Nous vous expliquons qui peut y accéder, comment en faire la demande et quelle démarche vous devez respecter pour rectifier les informations du fichier.

#### Que contient le Ficoba ?

Ficoba liste tous les comptes bancaires ouverts en France : comptes courants, comptes d'épargne, comptes-titres, etc. Ficoba liste aussi les coffres-forts loués en France.

Il indique les opérations d'ouverture, de modification et de clôture d'un compte, en précisant les informations suivantes :

Nom et adresse de la banque qui gère le compte

Identité du ou des titulaires

Caractéristiques essentielles du compte (numéro, type de compte, etc.)

Date et nature de l'opération déclarée (ouverture, clôture, modification).

Il n'indique pas les opérations effectuées et le solde des comptes.

Les informations sont conservées pendant toute la durée de vie du compte et 10 ans après sa clôture.

Le fichier est renseigné et actualisé par les banques.

Vous ne pouvez pas vous opposer à l'inscription de vos comptes dans le fichier Ficoba.

#### Qui peut avoir accès au Ficoba ?

Les personnes suivantes peuvent avoir accès au fichier :

Le titulaire du compte

Le curateur ou le tuteur du titulaire du compte

Un des héritiers du titulaire du compte.

D'autres personnes et organismes ont également accès au Ficoba. Il s'agit, notamment, de l'administration fiscale, des officiers de police judiciaire, de certains juges, des notaires en charge d'une succession, des commissaires de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) et de certains agents de la Caf .

#### Comment demander l'accès au Ficoba ?

La demande d'accès est **gratuite**.

Les procédures d'accès sont différentes selon la personne à qui appartient le compte bancaire concerné par la demande.

Vous devez adresser votre **demande en ligne** au service des impôts des particuliers de votre domicile.

Pour cela, vous devez vous connecter à votre espace Particulier sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) . Rendez-vous dans la rubrique « Autres services ». Choisissez alors le module « demande formulée pour son propre compte ».

- Faire une demande d'accès au Ficoba

Vous devez adresser votre **demande en ligne** au service des impôts des particuliers de votre domicile.

Pour cela, vous devez vous connecter à votre espace Particulier sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) . Rendez-vous dans la rubrique « Autres services ». Choisissez alors le module « demande formulée pour un enfant mineur ».

- Faire une demande d'accès au Ficoba

Vous devez adresser votre demande **par courrier** au centre national de traitement FBFV. Vous devez joindre à votre courrier un justificatif d'identité.

#### Où s'adresser ?

##### Centre national de traitement FBFV

###### Par courrier

BP 31

77421 Marne-La-Vallée Cedex 02

Vous devez adresser votre demande **par courrier** au centre national de traitement FBFV.

Vous devez joindre à votre courrier :

Une copie de l'acte de décès

Un justificatif de votre identité

Et un document prouvant que vous êtes héritier.

**Où s'adresser ?****Centre national de traitement FBFV****Par courrier**

BP 31

77421 Marne-La-Vallée Cedex 02

Cela concerne notamment la demande pour le compte bancaire d'une personne protégée que vous représentez (tutelle, curatelle, pupille de l'État). Cela concerne aussi la demande d'accès à la liste des comptes d'une entreprise ou d'une association.

Vous devez adresser votre demande **par courrier** au centre national de traitement FBFV. Vous devez joindre à votre courrier un justificatif d'identité.

**Où s'adresser ?****Centre national de traitement FBFV****Par courrier**

BP 31

77421 Marne-La-Vallée Cedex 02

**Comment demander la rectification des informations figurant au Ficoba ?**

Si les données transmises sont fausses, vous pouvez exercer votre droit de rectification. Pour cela, vous devez transmettre à la banque concernée les documents nécessaires à la rectification (par exemple : acte de décès du titulaire du compte).

**Fichiers bancaires****Questions – Réponses**

- Que devient un compte bancaire en cas de décès ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir plus**

- Fichier des comptes bancaires et assimilés

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

**Où s'informer ?**

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- **Centre national de traitement FBFV**

**Par courrier**

BP 31

77421 Marne-La-Vallée Cedex 02

**Services en ligne**

- Faire une demande d'accès au Ficoba

Téléservice

**Textes de référence**

- Code général des impôts : articles 1649 A à 1649 AC

Transmission des informations bancaires aux services fiscaux

- Livre des procédures fiscales : articles L148 à L151-B

Dérogations au profit des officiers ministériels (article L151-B)

- Arrêté du 14 juin 1982 relatif au fichier des comptes bancaires



*Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*  
*Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*  
*Tél. : 04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2233>